

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de l'alimentation
Service de la prévention des risques sanitaires de la
production
primaire
Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux
Bureau des biotechnologies, de la biovigilance et de la
qualité des végétaux

Adresse : 251 rue de Vaugirard - 75 732 PARIS CEDEX 15
Courriel institutionnel : bbbqv.sdqpv.dgal@agriculture.gouv.fr
Réf. Interne : BBBQV/2012
MOD10.21 E 01/01/11

NOTE DE SERVICE
DGAL/SDQPV/N2012-8040
Date: 21 février 2012

Date de mise en application :	Immédiate.
Abroge et remplace :	Note de service DGAL/SDQPV/N2011-8038 du 14 février 2011
Date limite de réponse :	...
■ Nombre d'annexe :	1
Degré et période de confidentialité :	...

Objet : inscription au Bulletin officiel du ministère de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche des moyens permettant de diminuer le risque de dérive des produits visés à l'article L. 253-1 du Code rural pour les milieux aquatiques.

Références : arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural.

Résumé : la présente note a pour objet la mise à jour de la liste des équipements de limitation de la dérive de pulvérisation permettant de réduire les zones non traitées en bordure des cours d'eau.

Mots-clés : produits phytopharmaceutiques, risque, milieux aquatiques, zones non traitées, pulvérisation, dérive.

Destinataires	
Pour exécution : DAF : DRAAF :	Pour information : Préfets de région. Préfets de département. Institut de recherche en sciences et technologies de l'environnement et de l'agriculture (IRSTEA) Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé. Ministère de l'écologie, du développement durable, des Transports et du Logement.

Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du Code rural, l'une des conditions à respecter pour pouvoir réduire la largeur de la zone non traitée (de 20 à 5 mètres ou de 50 mètres à 5 mètres) consiste en la mise en oeuvre de moyens permettant de diminuer le risque pour les milieux aquatiques. Chaque moyen retenu doit permettre de diviser par au moins trois le risque pour les milieux aquatiques par rapport aux conditions normales d'application des produits. Ces moyens doivent figurer sur une liste publiée au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.

Après avis de l'institut de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement (IRSTEA), la liste des équipements de limitation de la dérive de pulvérisation est mise à jour. Cette liste figure en annexe du présent arrêté. Elle annule et remplace la précédente liste publiée par Note de service DGAL/SDQPV/N2011-8038 du 14 février 2011.

Chaque ré-actualisation fera l'objet d'une Note de service publiée au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.

Vous veillerez à assurer la diffusion de cette liste auprès des agriculteurs de votre région.

Le Directeur Général de l'Alimentation

Signé : Patrick DEHAUMONT

ANNEXE

Equipements de limitation de la dérive de pulvérisation

1- Traitement des cultures basses

1.1. Buses pour appareils à rampe (ces buses doivent équiper l'intégralité des positions sur la rampe)

Marque commerciale	Modèle de buse	Calibre	Type	Conditions d'utilisation
Agrotop	AIRMIX	110 02	POM	2 bar
Agrotop	AIRMIX	110 03	POM	1 bar
Agrotop	AIRMIX	110 04	POM	2 bar
Agrotop	AIRMIX	110 05	POM	3 bar
Agrotop	TD HiSpeed	110 02	Céramique	4 bar
Agrotop	TD HiSpeed	110 03	Céramique	3 bar
Agrotop	TD HiSpeed	110 04	Céramique	4 bar
Agrotop	TD HiSpeed	110 05	Céramique	4 bar
Agrotop	TurboDrop TDXL	110 05	POM	3 bar
Agrotop	TurboDrop TDXL	110 06	POM	3 bar
Air Bubble Jet	Air Bubblejet	100 025	Résine	2 bar
Air Bubble Jet	Air Bubblejet	100 03	Résine	2 bar
Air Bubble Jet	Air Bubblejet	100 04	Résine	2 bar
Air Bubble Jet	Air Bubblejet	100 05	Résine	2 bar
Air Bubble Jet	Air Bubblejet	100 06	Résine	2 bar
Albuz	AVI	110 015	Céramique	3 bar
Albuz	AVI	110 025	Céramique	3 à 3,5 bar
Albuz	AVI	110 02	Céramique	3 bar
Albuz	AVI	110 03	Céramique	3 bar
Albuz	AVI	110 04	Céramique	3 à 5 bar
Albuz	AVI	110 05	Céramique	3 à 5 bar
Albuz	AVI TWIN	110 025	Céramique	3 à 4 bar
Albuz	AVI TWIN	110 03	Céramique	3 à 4 bar
Albuz	AVI TWIN	110 02	Céramique	4 bar
Albuz	AVI TWIN	110 04	Céramique	4 bar

ANNEXE

Equipements de limitation de la dérive de pulvérisation

1- Traitement des cultures basses

1.1. Buses pour appareils à rampe (ces buses doivent équiper l'intégralité des positions sur la rampe)

Marque commerciale	Modèle de buse	Calibre	Type	Conditions d'utilisation
Albuz	CVI	110 025	Céramique	1,5 à 3 bar
Albuz	CVI	110 02	Céramique	1,5 à 2 bar
Albuz	CVI	110 03	Céramique	1,5 à 2 bar
Albuz	CVI	110 04	Céramique	1,5 à 2 bar
Albuz	CVI	110 05	Céramique	1,5 à 2 bar
Albuz	CVI TWIN	110 025	Céramique	2 bar
Albuz	CVI TWIN	110 03	Céramique	2 bar
Albuz	CVI TWIN	110 04	Céramique	2 bar
ASJ	AFC	110 015	Céramique	3 à 8 bar
ASJ	AFC	110 02	Céramique	3 à 8 bar
ASJ	AFC	110 025	Céramique	3 à 8 bar
ASJ	AFC	110 03	Céramique	3 à 8 bar
ASJ	AFC	110 04	Céramique	3 à 8 bar
ASJ	AFC	110 05	Céramique	3 à 8 bar
ASJ	SFA	110 06	Céramique	2 à 6 bar
ASJ	SFA	110 08	Céramique	2 à 6 bar
ASJ	SFA	110 10	Céramique	2 à 6 bar
ASJ	TFA	110 05	Céramique	2 à 6 bar
Hardi	INJET	110 025	POM	3 à 4 bar
Hardi	INJET	110 02	POM	3 à 4 bar
Hardi	INJET	110 03	POM	3 à 4 bar
Hardi	INJET	110 04	POM	3 à 4 bar
Hardi	INJET	110 05	POM	3 bar
Hardi	INJET	110 06	POM	3 bar
Hardi	INJET	110 08	POM	3 bar

ANNEXE

Equipements de limitation de la dérive de pulvérisation

1- Traitement des cultures basses

1.1. Buses pour appareils à rampe (ces buses doivent équiper l'intégralité des positions sur la rampe)

Marque commerciale	Modèle de buse	Calibre	Type	Conditions d'utilisation
Hardi	MINIDRIFT ou MD	110 015	POM	1 bar
Hardi	MINIDRIFT ou MD	110 025	POM	1 bar
Hardi	MINIDRIFT ou MD	110 02	POM	1 bar
Hardi	MINIDRIFT ou MD	110 03	POM	1 bar
Hardi	MINIDRIFT ou MD	110 04	POM	1 bar
Hardi	MINIDRIFT ou MD	110 05	POM	1 à 1,5 bar
Hypro EU	GA	110 015	POM	1 à 2 bar
Hypro EU	GA	110 025	POM	1 à 3 bar
Hypro EU	GA	110 02	POM	1 à 3 bar
Hypro EU	GA	110 03	POM	1 à 4 bar
Hypro EU	GA	110 04	POM	1 à 4 bar
Hypro EU	GA	110 05	POM	1 à 4 bar
Hypro EU/ Lurmark	DB	015 F 120	POM	2 bar
Hypro EU/ Lurmark	DB	02 F 120	POM	2 bar
Hypro EU/ Lurmark	DB	025 F 120	POM	2 bar
Hypro EU/ Lurmark	DB	03 F 120	POM	2 à 3 bar
Hypro EU/ Lurmark	DB	04 F 120	POM	2 à 3 bar
Hypro EU/ Lurmark	DB	05 F 120	POM	2 à 6 bar
Hypro EU/ Lurmark	DB	06 F 120	POM	2 à 6 bar
Hypro EU/ Lurmark	DB	08 F 120	POM	2 à 3 bar
Lechler	ID	120 025	POM/Céramique	3 à 4 bar
Lechler	ID	120 02	POM/Céramique	3 à 4 bar
Lechler	ID	120 03	POM/Céramique	3 à 4 bar
Lechler	ID	120 04	POM/Céramique	3 à 4 bar
Lechler	ID	120 05	POM/Céramique	2 à 4 bar

ANNEXE

Equipements de limitation de la dérive de pulvérisation

1- Traitement des cultures basses

1.1. Buses pour appareils à rampe (ces buses doivent équiper l'intégralité des positions sur la rampe)

Marque commerciale	Modèle de buse	Calibre	Type	Conditions d'utilisation
Lechler	ID	120 06	POM/Céramique	2 à 5 bar
Lechler	ID	120 08	POM/Céramique	2 à 5 bar
Lechler	IDK	120 015	Céramique	1 à 1,5 bar
Lechler	IDK	120 015	POM	1 bar
Lechler	IDK	120 025	Céramique	1 à 1,5 bar
Lechler	IDK	120 025	POM	1 bar
Lechler	IDK	120 02	Céramique	1 à 1,5 bar
Lechler	IDK	120 02	POM	1 bar
Lechler	IDK	120 03	Céramique	1 à 1,5 bar
Lechler	IDK	120 03	POM	1 bar
Lechler	IDK	120 04	POM	1 bar
Lechler	IDK	120 04	Céramique	1 à 2 bar
Lechler	IDK	120 05	POM	1 à 1,5 bar
Lechler	IDK	120 05	Céramique	1 à 4 bar
Lechler	IDKT	120 03	POM/Céramique	1 à 2 bar
Lechler	IDKT	120 04	POM/Céramique	1 à 2 bar
Lechler	IDKT	120 05	POM/Céramique	1 à 2 bar
Lechler	IDN	110 025	POM/Céramique	2 à 3 bar
Lechler	IDN	110 03	POM/Céramique	2 à 4 bar
Nozal	ADX	120 015	Céramique	2 à 3 bar
Nozal	ADX	120 025	Céramique	1 à 1,5 bar
Nozal	ADX	120 02	Céramique	1 à 1,5 bar
Nozal	ADX	120 03	Céramique	1 à 1,5 bar
Nozal	ADX	120 04	Céramique	1 à 2 bar
Nozal	ADX	120 05	Céramique	1 à 4 bar

ANNEXE

Equipements de limitation de la dérive de pulvérisation

1- Traitement des cultures basses

1.1. Buses pour appareils à rampe (ces buses doivent équiper l'intégralité des positions sur la rampe)

Marque commerciale	Modèle de buse	Calibre	Type	Conditions d'utilisation
Nozal	ARX	100 025	Céramique	5 bar
Nozal	ARX	100 02	Céramique	5 bar
Nozal	ARX	100 03	Céramique	5 bar
Nozal	ATX	120 03	Céramique	2 bar
Nozal	ATX	120 04	Céramique	2 bar
Nozal	ATX	120 05	Céramique	2 bar
Teejet	AI ou AIC VP	110 025	POM	2 bar
Teejet	AI ou AIC VP	110 03	POM	2 bar
Teejet	AI ou AIC VP	110 04	POM	2 bar
Teejet	AI ou AIC VP	110 05	POM	2 bar
Teejet	AI ou AIC VS	110 025	Acier Inox	2 à 4 bar
Teejet	AI ou AIC VS	110 02	Acier Inox	2 à 3 bar
Teejet	AI ou AIC VS	110 03	Acier Inox	2 à 3 bar
Teejet	AI ou AIC VS	110 04	Acier Inox	2 à 3 bar
Teejet	AI ou AIC VS	110 05	Acier Inox	2 à 3 bar et 5 bar
Teejet	AI ou AIC VS	110 06	Acier Inox	1 à 4 bar
Teejet	AI TTJ 60	110 05	POM	1,5 à 2,5 bar
Teejet	AI TTJ 60	110 06	POM	1,5 à 2,5 bar
Teejet	AIC VK	110 025	Céramique	2 à 4 bar
Teejet	AIC VK	110 03	Céramique	2 à 3 bar
Teejet	AIC VK	110 04	Céramique	2 à 3 bar
Teejet	AIC VK	110 05	Céramique	2 à 3 bar
Teejet	AIC VP	110 02	POM	2 bar
Teejet	Air Jet	35	Acier Inox	Pression d'air 0,34 bar et pression de liquide 3 à 6 bar

ANNEXE

Equipements de limitation de la dérive de pulvérisation

1- Traitement des cultures basses

1.1. Buses pour appareils à rampe (ces buses doivent équiper l'intégralité des positions sur la rampe)

Marque commerciale	Modèle de buse	Calibre	Type	Conditions d'utilisation
Teejet	Air Jet	42	Acier Inox	Pression d'air 0,37 bar et pression de liquide 2 à 5bar
Teejet	AIXR	110 015	POM	1 bar
Teejet	AIXR	110 025	POM	1 à 2 bar
Teejet	AIXR	110 02	POM	1 à 2 bar
Teejet	AIXR	110 03	POM	1 à 2 bar
Teejet	AIXR	110 04	POM	1 à 2 bar
Teejet	AIXR	110 05	POM	1 à 2 bar
Teejet	AIXR	110 06	POM	1 à 2 bar
Teejet	TT	110 05	POM	1 bar
Teejet	TTI	110 025	POM	1 à 4,5 bar
Teejet	TTI	110 02	POM	1 à 4,5 bar
Teejet	TTI	110 03	POM	1 à 4,5 bar
Teejet	TTI	110 04	POM	1 à 7 bar
Teejet	TTI	110 05	POM	1 à 7 bar
Teejet	TTI	110 06	POM	1 à 7 bar
Teejet	TTJ60 VP	110 05	POM	1,5 à 2,5 bar
Teejet	TTJ60 VP	110 06	POM	1,5 à 2,5 bar

1.2. Appareils à rampe (machine complète)

ANNEXE

2 -Traitements pour l'arboriculture et la viticulture

2.1. Désherbage des cultures pérennes

2.1.1. Buses de désherbage (les buses référencées concernant les buses pour appareils à rampe en cultures basses sont également utilisables. La liste suivante est spécifique à cet usage) :

Marque commerciale	Modèle de buse		Conditions d'utilisation
Albuz	AVI OC		3 bar
Albuz	AVI OC		3 bar
Albuz	AVI OC		3 bar
Lechler	IS		3 bar
Lechler	IS		3 bar
Teejet	AIUB VS		2 à 2,5 bar
Teejet	AIUB VS		2,5 bar
Teejet	AIUB VS		2 à 3 bar
Teejet	AIUB VS		2 à 3 bar

2.1.2. Appareils de désherbage

2.1.3. Accessoires pour appareils de désherbage

2.2. Traitement pour la viticulture (système complet de pulvérisation)

Marque commerciale	Modèle	identification (Plaque CE)	Conditions d'utilisation
Berthoud rampe type CG	Voûte CGS	Type "GS"	Traitement face à face par diffuseur Airmist - Tous traitements vignes étroites (<1,60 m) Les hauteurs et positions de travail doivent être ajustées en fonction du stade végétatif et du type de traitement
	Voûte CGSt	Type "GT"	
	Rampe CGL	Type "CG" ou GL"	
Berthoud rampe ABMost CS	Equipement optionnel sur rampe AB Most	Type "CS"	